

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_50

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

salle polyvalente de Nanteau-sur-Lunain

OBJET : ACQUISITION DE 5 PARCELLES SUR LE PARC D'ENTREPRISE DES RENARDIERES

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY :** M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD - **PALEY :** M. COCHIN - **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY :** M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. MOMON - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EYRIGNOUX représentée par Mme SAVAL-BONNET
Mme GAUDIN représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
M. POUILLIER représenté par M. JOCHMANS
Mme SOUCHARD représentée par Mme GRAU
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLLOT
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
NONVILLE : M. BELLLOT représenté par M. GUIMARD
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER
THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Klein a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_50

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan de situation joint en annexe,
Vu l'avis de la Direction départementale des Finances de Seine-et-Marne portant avis du domaine sur la valeur vénale en date du 23 décembre 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », plus spécifiquement de l'aménagement du Parc d'Entreprises des Renardières, pour parachever la maîtrise foncière des voies de circulation et anticiper des projets d'installation d'entreprise, la Communauté de Communes souhaite acquérir plusieurs parcelles, identifiées par le cadastre comme appartenant à l'Association de Remembrement Foncière d'Ecuelles. La Mairie de Moret Loing et Orvanne disposant des autorisations nécessaires pour assurer la transaction, en lieu et place de l'association de remembrement d'Ecuelles, elle propose de céder les parcelles concernées au prix des domaines soit 1€/m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing auprès de la mairie Moret Loing et Orvanne, de cinq (5) parcelles : ZB 615, ZB 619, ZB 618, ZB 216, ZB 280, totalisant une surface de 10 515m² au prix fixé par les domaines d'1€/m² soit 10 515€.

Article 2 : L'acquisition devra être réalisée dans le délai d'une année à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Article 3 : D'Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

44 voix pour : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOU, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président



Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.